



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2008-9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008-10

COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

DELIBERATION N° 2008-11

LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

DELIBERATION N° 2008-12

ELECTIONS DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS
DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

DELIBERATION N° 2008-13

COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2008-14

DESIGNATIONS A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL
AQUATIQUE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2008-15

LE GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

DELIBERATION N° 2008-16

ELECTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

DELIBERATION N° 2008-17

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2008-18

DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

DELIBERATION N° 2008-19

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES
POUR LES ANNEES 2009 A 2012

DELIBERATION N° 2008-20

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES :
PREPARATION DE LA VERSION FINALISEE

DELIBERATION N° 2008-21

DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB :
EXAMEN DE LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB

DELIBERATION N° 2008-22

DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB :
EXAMEN DE DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX
AQUATIQUES ET DES RIVIERES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

DELIBERATION N° 2008-23

PLAN NATIONAL ANGUILLE :
VOLET LOCAL DE L'UNITE DE GESTION RHONE-MEDITERRANEE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2008

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2008.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 30 JUIN 2008

PROCES-VERBAL

Le lundi 30 juin 2008 à 10 heures, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière à l'Espace Tête d'Or de Villeurbanne, sous la présidence de M. Jacques GERAULT, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (108/165), le Comité de Bassin peut délibérer valablement.

Le Préfet GERAULT ouvre la séance et déclare :

« Mesdames, Messieurs les membres du Comité de Bassin,

Je voudrais saluer plus particulièrement Monsieur le Ministre Henri TORRE, qui a présidé cette instance jusqu'à présent et le remercier, non seulement pour tout l'appui qu'il nous a apporté dans cette affaire importante, pour sa compétence et, si vous le permettez, Monsieur le Ministre, pour votre extrême simplicité, compétence et l'engagement total au service de cette politique importante pour l'intérêt général.

*Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau,
Monsieur le Représentant du Directeur de l'Eau,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau,
Mesdames, Messieurs les Parlementaires, Elus, Conseillers généraux, Conseillers régionaux, Maires,*

En ma qualité de préfet coordonnateur de bassin, j'installe donc aujourd'hui le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, dans sa nouvelle composition issue de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et en application des textes réglementaires, le décret et les arrêtés du 15 mai 2007 et bien entendu de l'arrêté signé par le Ministre d'Etat le 17 juin dernier fixant cette composition.

Notre comité est ainsi installé pour une durée de 6 ans.

Vous aurez noté que la composition du Comité de bassin a sensiblement évolué, puisque

nous passons de 124 à 165 membres, avec 66 élus dont une proportion accrue des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale, tout en gardant la parité entre élus et usagers.

Les 33 représentants de l'Etat et de ses établissements publics ne constituent que 20% de notre assemblée. Les modalités de désignation des représentants de collectivités territoriales ont également évolué, et vont dans le sens d'une démocratisation et donc d'une plus forte légitimité de notre assemblée.

Je note cependant avec grand regret que la composition de ce comité reste essentiellement masculine, puisque seulement six femmes y siègent, cinq en qualité de représentantes des collectivités, et une pour les usagers. Il est vrai que la représentation de l'Etat n'est pas meilleure ; en matière de parité aux emplois de direction, nous avons encore beaucoup de travail devant nous !

Mais je ne saurais commencer notre réunion sans rendre hommage au travail de l'assemblée précédente, qui a excellemment travaillé sous l'autorité du président Henri TORRE, et à l'engagement de chacun de ses membres.

Je sais combien est prenante la responsabilité de membre d'un comité de bassin, et en particulier, au delà de la présence aux réunions plénières, l'importance du travail en bureau, en commission technique, en commission géographique, sur le terrain, ou dans les autres structures qui oeuvrent au bénéfice du bassin, et je vous remercie de cet engagement.

La tâche qui nous attend est en effet importante.

S'il fallait, pour les « nouveaux » membres, résumer les missions du Comité de bassin, je dirais que cette assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics et privés, agissant dans le domaine de l'eau, a pour objet de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques à l'échelle du grand bassin Rhône-Méditerranée, afin notamment d'atteindre les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les Comités de bassin, déjà anciens mais pérennes, ont été créés par la loi du 16 décembre 1964, première grande loi dans le domaine de l'eau qui a également introduit le principe de gestion de l'eau par grand bassin, principe repris dans la Directive Cadre sur l'Eau.

*Actuellement, le code de l'environnement dans son article L 213.8 précise :,
« Le comité de bassin est consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées et, plus généralement, sur toutes les questions faisant l'objet des chapitres Ier à VII du présent titre. » C'est à dire tout ce qui a trait au domaine de l'eau à l'exception des dispositions spéciales aux eaux marines et au transport maritime.*

Ses missions sont nombreuses :

- *il est chargé d'élaborer le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de l'adopter avant son approbation par le préfet de bassin*
- *il donne l'agrément aux projets de contrat de milieu (rivière, étang, vallée)*
- *il définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe à l'élaboration des décisions financières de cette agence.*

Par ailleurs, je le sollicite pour de très nombreux avis :

- sur le programme de mesures pour la mise en œuvre du SDAGE élaboré par mes services
- sur le programme de surveillance de l'état des eaux établi par les services de l'Etat
- sur les listes des cours d'eau classés au titre du Code de l'Environnement pour leur très bon état ou leur rôle de réservoir biologique, ainsi que pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.
- sur la délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation
- sur la délimitation des zones vulnérables nitrates

et le comité de Bassin donne son avis aux préfets de département sur les projets de SAGE notamment.

Il me semble que l'ensemble de cette activité doit se placer sous les auspices de plusieurs principes, qui sont des principes du développement durable :

Celui de la solidarité de bassin, tant du point de vue géographique (entre l'aval et l'amont, entre les rives droite et gauche, nous plaçant ainsi au-delà des limites administratives classiques) que du point de vue des usages : l'eau est un bien commun, et seul l'intérêt général doit nous guider dans l'usage de cette ressource dès lors qu'elle devient rare.

Celui de la responsabilité, en reprenant ce qui figure dans la charte de l'environnement, qui est tout à fait d'actualité pour l'eau et les milieux aquatiques : toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (art 2), doit prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement, ou, à défaut, en limiter les conséquences (art 3), et contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement (art 4), d'autant plus que le milieu aquatique est particulièrement fragile et vulnérable et que les dégâts qui lui sont causés sont souvent très longs à réparer voire irrémédiables.

Nos concitoyens du bassin attendent ainsi de nous que nous dépassions nos intérêts propres pour leur proposer un plan d'action cohérent et efficace.

La révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le chantier majeur que nous avons à terminer sans tarder .

Vous le savez, le SDAGE porte les objectifs environnementaux de la DCE, en particulier celui du bon état de tous les milieux aquatiques d'ici 2015. Il définit les orientations pour y parvenir ainsi que les mesures clefs au travers du programme de mesures; au-delà il constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les partenaires ; c'est le socle d'une culture commune des acteurs de l'eau du bassin, c'est un projet pour l'eau à l'échelle du bassin.

Le Comité de bassin a déjà beaucoup travaillé : les projets de SDAGE et de programme de mesures ont été actés par le comité de bassin en décembre 2007 et sont actuellement soumis à la consultation du public, consultation qui a commencé le 15 avril pour s'achever le 15 octobre 2008.

La consultation institutionnelle (assemblées régionales et départementales, chambres consulaires, structures locales de gestion) interviendra à partir de début 2009. Je dois approuver en tant que Préfet coordonnateur de bassin ces documents au plus tard fin décembre 2009.

Le Ministre d'Etat a reçu les présidents des comités de bassin et les préfets coordonnateurs le 16 mai dernier, et leur a indiqué que le SDAGE devra prendre en compte les apports du Grenelle de l'environnement, en particulier sur les objectifs pour les masses d'eau.

Je souhaite, comme l'a demandé le Ministre d'Etat et comme le prévoit le projet de loi Grenelle de l'environnement, que nous visions un objectif d'au moins deux tiers des masses d'eau en bon état en 2015, même si les effets sur les masses d'eau se feront sentir à plus long terme.

Pour nous, il faudra identifier les actions supplémentaires nécessaires à la réalisation de cet objectif. Le comité de bassin sera amené en fin d'année à statuer sur les compléments apportés au projet, compléments issus notamment de cette décision, mais aussi des remarques et suggestions émises lors de la consultation du public.

Je souhaite aussi profiter de cette occasion de vous rencontrer pour évoquer quatre sujets relatifs à l'eau dans notre bassin.

Concernant la question des eaux issues des stations d'épuration, et de l'application de la directive eaux résiduaires urbaines, j'ai veillé à la mise en œuvre de façon volontaire dans le bassin du plan proposé par le Ministre d'Etat en décembre 2007. Qu'il s'agisse des actions financières via l'Agence de l'eau, avec la signature des conventions, mais aussi avec la décision de dégressivité des aides, ou réglementaires via les services de police de l'eau, pour atteindre sans faillir l'objectif de 100% de conformité en 2012.

Aujourd'hui, un peu moins de 60 agglomérations assujetties aux échéances 1998 et 2000 restent à mettre en conformité, sans compter d'éventuelles nouvelles non-conformités (vétusté des STEP, augmentation de la taille des agglomérations).

J'insiste sur le rôle que vous avez à jouer dans cette véritable bataille, et l'importance du relais que vous êtes dans vos territoires respectifs pour sensibiliser les élus locaux à cet enjeu, à la fois pour la qualité de l'eau, pour le respect de nos engagements et la crédibilité de notre pays dans l'Europe et pour nos finances, eu égard au risque majeur de condamnation à de lourdes amendes par la Cour de Justice Européenne.

Un autre sujet est celui de la pollution du Rhône par les Polychlorobiphényles (PCB).

Cette pollution est un grave problème en matière de santé, de sécurité et de préservation de l'environnement. J'ai lancé un important programme d'actions ambitieux et responsable. Je viens de réunir le 28 mai dernier le comité de suivi, et j'ai pu présenter les nombreux chantiers mis en œuvre, et notamment :

- une cartographie de la contamination dans le bassin qui sera terminée en mars 2009*
- une étude d'imprégnation des consommateurs de poissons d'eau douce,*
- l'élaboration d'un programme de recherche sur les techniques de dépollution, pris en charge par le pôle de compétitivité Axellera*
- une étude visant à mieux comprendre les phénomènes de transfert des PCB des sédiments vers les poissons,*
- une étude de l'impact sur les cultures irriguées*

sans parler des dispositions prises pour suivre les deux entreprises qui traitent les PCB, et les directives très précises données aux services de police de l'eau quant à d'éventuelles pollutions.

Par ailleurs, nous poursuivons les analyses de poissons, pour adapter le dispositif réglementaire d'interdiction de consommation du poisson ; ces compléments ont conduit à des levées partielles d'interdiction dans certains secteurs, et pour certaines espèces.

Je suis très attentif à la situation des pêcheurs professionnels touchés par les interdictions avec la volonté forte que soit prises en compte leur pertes économiques depuis l'arrêt de leur activité. Chaque situation a été examinée individuellement, y compris les possibilités de relocalisation.

A cet égard, je suis particulièrement surpris par l'attitude de certains territoires, et je pense en particuliers à certains lacs, qui refusent que soit même envisagée l'éventualité de relocalisation de pêcheurs professionnels dans leurs eaux alors qu'il en va de la survie de professionnels. J'en appelle au principe de solidarité que j'évoquais tout à l'heure.

Concernant la question des inondations, je voudrais simplement dire que, avec le Plan Rhône d'une part, qui entre véritablement dans une phase de mise en œuvre, et pour lequel nous disposons d'une doctrine pour l'élaboration des Plans de prévention des risques que chacun doit appliquer, et avec les très nombreux Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations, les PAPI, les outils sont en place, les financements sont assurés.

Ainsi, notre bassin Rhône-Méditerranée me paraît armé pour la mise en œuvre de la directive européenne sur ce thème des inondations adoptée par le parlement et le conseil de l'union européenne le 18 septembre 2007, et dont la traduction en droit français devrait intervenir prochainement.

Enfin, je voudrais évoquer la question de la directive pour la stratégie des eaux marines adoptée le 11 décembre dernier. L'objectif principal de l'accord final sur la Stratégie marine européenne est de parvenir à un bon état écologique du milieu marin dans l'Union européenne à l'horizon 2020. Nous devons veiller, dans un calendrier là encore très serré, à rechercher la cohérence entre ces objectifs et les objectifs de la DCE qui s'applique jusqu'à 1 mille nautique des côtes.

Pour terminer, je voudrais insister sur la politique d'excellence environnementale qu'initie le Grenelle de l'environnement, qui doit nous permettre de répondre aux enjeux du développement durable face au changement climatique et aux atteintes à la qualité des milieux et des ressources naturelles.

Le projet de loi qui a été déposé, outre l'aspect de l'objectif de bon état des masses d'eau, prévoit des mesures fortes pour la qualité des eaux :

- *Interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels (ceux utilisés par les professionnels) à compter de 2012.*
- *Plans d'action pour protéger les 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et phosphates).*
- *Achèvement des travaux de mise aux normes de stations d'épuration d'ici 3 ans.*
- *Reconstitution de la continuité écologique des milieux aquatiques pour réaliser l'objectif de bon état des eaux en 2015. Etude de l'effacement des obstacles les plus problématiques pour les poissons (barrages).*
- *Renforcement des moyens financiers pour la surveillance des milieux aquatiques.*

Pour ce qui est de la gestion de la ressource, je voudrais insister sur le fait que, comme le prévoit le projet de loi « Grenelle », les prélèvements doivent être adaptés aux ressources, en respectant l'écologie des écosystèmes et les priorités d'usages.

Il est donc aujourd'hui essentiel que, dans la recherche continue de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau de porter l'effort sur la maîtrise de la demande notamment par les économies d'eau, par la maîtrise de la multiplication des prélèvements et par l'optimisation de l'exploitation des ouvrages existants.

Les changements climatiques, et particulièrement le risque d'accroissement des phénomènes extrêmes, c'est à dire les crues et les étiages, ainsi que les risques qui en découlent pour la vie économique et l'équilibre des ressources en eau sont des enjeux majeurs pour notre bassin. Je serais très attentif aux réponses que le comité de bassin me proposera pour la gestion de ce bien commun, particulièrement précieux, et dont nous sommes individuellement et collectivement responsables devant les générations futures.

Je vous remercie. »

M. PIALAT, Directeur de l'Agence, présente l'ordre du jour et explique les modalités de vote (appel nominal, bureau de vote, isolements). Les modalités de chaque élection sont rappelées au dossier.

M. PIALAT indique qu'il procédera à l'appel des votants, pour l'élection du Président et du vice-Président.

Sur proposition de M. PIALAT, le comité de bassin procède à la constitution du bureau de vote et à la désignation des scrutateurs : sont proposés pour le bureau de vote, Mme POPARD et M. PEYRET, et comme scrutateurs, Mme DUTHU et M. PEYREMORTE.

I - ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

M. FLUCHERE observe que le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} ou au 2^{ème} tour, et à la majorité relative des suffrages au 3^{ème} tour. Le collège des collectivités présente deux candidats. Les usagers, pour leur part, ne présentent aucun candidat à la Présidence du Comité de Bassin. Par conséquent, en dehors des candidats déclarés, M. FLUCHERE demande si un bulletin sur lequel serait inscrit le nom d'une autre personne éligible, et présente ce jour, est un suffrage exprimé comptant pour le calcul de la majorité.

M. PIALAT répond par l'affirmative : ces bulletins sont des suffrages exprimés.

Le Préfet GERAULT procède à l'appel de candidatures à la fonction de Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

M. HERISSON présente la candidature de M. Michel DANTIN au titre du collège des collectivités.

M. CASTANER, après avoir salué le Président TORRE, ainsi que M. BAUDA, ancien membre du Comité de bassin, qui a été l'un des principaux animateurs du collège des collectivités jusqu'ici, présente la candidature de M. Pascal BONNETAIN.

M. GERAULT indique que MM. Michel DANTIN et Pascal BONNETAIN sont candidats.

M. PIALAT procède ensuite à l'appel des votants du collège des collectivités territoriales puis les votants du collège des usagers.

Au fur et à mesure de l'appel, les membres viennent voter et émarger au bureau de vote.

M. PIALAT s'assure que chacun a voté, puis le Préfet GERAULT déclare le scrutin clos.

Sont dénombrés 91 votants. La liste d'émargement, après vérification, étant conforme à ce chiffre de 91, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Le Préfet GERAULT annonce le résultat du scrutin :

- M. DANTIN : 41 voix ;
- M. BONNETAIN : 38 voix ;
- M. CASTANER : 9 voix ;
- M. TORRE : 2 voix.

Il y a un 1 bulletin blanc ou nul.

Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, le Préfet GERAULT indique qu'il va être procédé à un deuxième tour.

M. BONNETAIN demande une suspension de séance, accordée par M. GERAULT.

La séance est suspendue à 11 heures 25. Elle reprend à 11 heures 30.

M. GERAULT fait un nouvel appel de candidature.

M. CASTANER confirme la candidature de M. Pascal BONNETAIN pour ce deuxième tour.

M. VINCENT confirme la candidature de M. Michel DANTIN.

M. PIALAT procède à l'appel des votants du collège des collectivités territoriales puis les votants du collège des usagers pour ce deuxième tour.

Au fur et à mesure de l'appel, les membres viennent voter et émarger au bureau de vote.

M. PIALAT s'assure que chacun a voté, puis le Préfet GERAULT déclare le scrutin clos.

Sont dénombrés 91 votants. La liste d'émargement, après vérification, étant conforme à ce chiffre de 91, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. GERAULT donne le résultat du vote pour le deuxième tour :

- M. DANTIN : 47 voix ;
- M. BONNETAIN : 41 voix ;

- M. CASTANER : 2 voix.

Il y a 1 bulletin blanc ou nul.

Le Préfet GERAULT déclare **M. Michel DANTIN élu Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée** à la majorité absolue, au second tour.

Le Préfet GERAULT invite M. DANTIN à prendre la présidence du Comité de bassin.

La délibération n° 2008-1 - ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN - est adoptée.

M. DANTIN, installé dans les fonctions de Président du Comité de bassin, propose ensuite de procéder à l'élection du vice-Président du Comité de bassin. Il rappelle que le vice-Président doit être issu du collège auquel n'appartient pas le Président.

M. DAUMAS présente la candidature de M. Jean-Marc FRAGNOUD.

M. PIALAT procède à l'appel des votants du collège des collectivités territoriales puis les votants du collège des usagers.

Au fur et à mesure de l'appel, les membres viennent voter et émarger au bureau de vote.

M. PIALAT s'assure que chacun a voté, puis M. DANTIN déclare le scrutin clos.

Sont dénombrés 90 votants. La liste d'émargement, après vérification, étant conforme à ce chiffre de 90, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. DANTIN donne le résultat du vote :

- M. FRAGNOUD : 59 voix ;
- M. SIRUGUE : 1 voix ;
- M. LASSUS : 1 voix ;
- M. PEYREMORTE : 1 voix ;
- M. TORRE : 1 voix ;
- M. FLUCHERE : 1 voix ;

Bulletins blancs ou nuls : 26.

M. DANTIN déclare **M. Jean-Marc FRAGNOUD élu Vice-Président du Comité de Bassin** et l'invite à rejoindre la table de présidence.

La délibération n° 2008-2 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN - est adoptée.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, M. DANTIN, 4^{ème} Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, adresse ses remerciements à M. Henri TORRE, Président sortant du Comité de Bassin, qui a exercé cette fonction avec doigté, rigueur et méthode pendant 21 ans. M. TORRE a constitué un tandem efficace avec M. DAUMAS, auquel M. DANTIN adresse également ses remerciements.

Il salue en outre la mémoire de MM. Benoît CARTERON et Philippe LAMOUR, les deux premiers Présidents du Comité de Bassin.

Il souligne que l'opinion publique, les médias et les habitants du bassin attendent du Comité de Bassin qu'il fasse des choix efficaces. La nouvelle composition de cette instance marque une nouvelle étape dans la politique de l'eau, telle que voulue par la loi sur l'eau. Le Comité de Bassin aura des choix plus difficiles à opérer, sans pour autant que les moyens financiers dont il disposera soient plus importants.

Il salue enfin les services de l'Agence de l'Eau et de la DIREN pour leur efficacité et leur compétence.

II - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. DANTIN propose d'adopter, à titre transitoire, le règlement intérieur tel que proposé. Il a fait l'objet de plusieurs amendements. Le Bureau du Comité de Bassin pourra le retravailler en septembre, avant qu'un nouveau règlement intérieur soit proposé à l'approbation du Comité de bassin, lors de la réunion d'octobre.

M. FLUCHERE souhaite qu'il soit indiqué dans la délibération que le règlement intérieur est approuvé dans sa version provisoire, dans l'attente de propositions du Bureau.

M. PIALAT fait lecture du projet de délibération modifié qui intègre les propositions de M. FLUCHERE.

M. DANTIN met aux voix la délibération amendée.

La délibération n° 2008-3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR - est adoptée à l'unanimité.

III - ELECTIONS

1/ ELECTIONS DU BUREAU

M. PIALAT rappelle la composition du Bureau du Comité de bassin avant qu'il ne soit procédé aux votes.

M. DANTIN fait l'appel de candidatures.

Election de l'assesseur au titre du collègue des collectivités territoriales

M. DANTIN propose la candidature de M. Pascal BONNETAIN.

M. VINCENT indique qu'aucun autre candidat ne sera proposé par les membres de ce collège.

A l'issue du vote, **M. Pascal BONNETAIN est élu assesseur au titre du collège des collectivités territoriales** (abstention de M. BONNETAIN).

Election de l'assesseur au titre du collège des usagers

M. FLUCHERE présente la candidature de M. Bernard MAHIOU.

A l'issue du vote, **M. Bernard MAHIOU est élu assesseur au titre du collège des usagers** (abstention de M. MAHIOU).

Election des membres du Bureau au titre du collège des collectivités territoriales

M. BONNETAIN présente les candidatures de Mmes FORCINAL et POLLARD-BOULOGNE et MM. GRANIE et ROBERT.

M. VINCENT propose les candidatures de MM. HERISSON, PAUL et THIERS.

A l'issue du vote, **Mmes Anne-Marie FORCINAL et Annie POLLARD-BOULOGNE, MM. Bernard GRANIE, Jean-Claude ROBERT, Pierre HERISSON, Hervé PAUL et Michel THIERS sont élus membres du Bureau au titre du collège des collectivités territoriales.**

Election des membres du Bureau au titre du collège des usagers

M. FLUCHERE présente les candidatures de MM. GUERARD, PLANTEY, COSTE, PULOU, ROUSTAN, CHANUSSOT et THIBORD.

A l'issue du vote, **MM. Patrick GUERARD, Jacques PLANTEY, François COSTE, Jacques PULOU, Claude ROUSTAN, Samuel CHANUSSOT et Gérard THIBORD sont élus membres du Bureau au titre du collège des usagers.**

Election des membres du Bureau au titre du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

M. DE GUILLEBON propose au Comité de bassin la liste des membres du Bureau au titre de ce collège, autre que le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin et le DIREN de bassin, qui sont membres de droit : **le DRAF de Rhône-Alpes, le DIRE de Rhône-Alpes, le DRASS de Rhône-Alpes et le Directeur Général Adjoint de l'IFREMER.**

La délibération n° 2008-4 - ELECTIONS DU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée.

2/ ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE

M. DANTIN rappelle que le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau est composé :

- d'un Président nommé par décret ;

- de 11 représentants des collectivités territoriales issus du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, auxquels s'ajoute 1 représentant des collectivités territoriales issu du Comité de Bassin de Corse ;
- de 11 représentants des usagers issus du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, plus 1 représentant des usagers issu du Comité de Bassin de Corse ;
- de 11 représentants de l'Etat fixés par décret et du Préfet de Corse ;
- d'un représentant du personnel de l'Agence de l'Eau.

Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée doit donc désigner 11 représentants par collège.

Election des Administrateurs de l'Agence de l'Eau au titre du collège des collectivités territoriales

S'agissant des représentants issus du collège des collectivités territoriales, M. DANTIN explique que le code de l'environnement prévoit une élection à la proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, mais indique qu'un accord est intervenu au sein de ce collège pour dresser une liste unique de candidats.

M. BONNETAIN présente les candidatures de MM. CASTANER, BURRONI, LECULIER, MARIOT, POUGET et BONNETAIN.

M. VINCENT présente les candidatures de MM. TORRE, HERISSON, ABBEY, PAUL et VINCENT.

A l'issue du vote, **MM. Pascal BONNETAIN, Christophe CASTANER, Vincent BURRONI, Jean-Marc LECULIER, Jean-Paul MARIOT, Louis POUGET, Gilles VINCENT, Henri TORRE, Pierre HERISSON, Joël ABBEY et Hervé PAUL** sont élus.

Election des Administrateurs de l'Agence de l'Eau au titre du collège des usagers

M. FLUCHERE présente les candidatures suivantes, qui respectent la représentation réservée aux professions agricoles, aux professions industrielles, aux associations de pêcheurs, de protection de la nature et de consommateurs :

- M. FRAGNOUD (agriculture),
- M. JEAMBAR (papeterie),
- M. ROUSTAN (pêche),
- M. LASSUS (Associations de protection de la nature),
- M. COSTE (Associations de consommateurs),
- M. MAHIOU (énergie),
- M. ROCRELLE (chimie),
- M. GLEIZE (PME-PMI),
- M. LAVRUT (agriculture),
- M. DESTAINVILLE (industries agricoles et alimentaires)
- M. FAUCHON (distributeurs d'eau).

A l'issue du vote, **MM. Jean-Marc FRAGNOUD, Patrick JEAMBAR, Claude ROUSTAN, Michel LASSUS, François COSTE, Bernard MAHIOU, Didier ROCRELLE, Bernard GLEIZE, François LAVRUT, Dominique DESTAINVILLE et Loïc FAUCHON** sont élus.

Administrateurs de l'Agence de l'Eau au titre du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

M. DE GUILLEBON indique les administrateurs de l'Agence au titre de l'Etat, en application du décret 2007-985 du 15 mai 2007 :

- le DIREN Rhône-Alpes, délégué de bassin,
- le Commissaire à l'Aménagement des Alpes,
- le DRASS de Rhône-Alpes,
- le Secrétaire Générale des Affaires Régionales de Rhône-Alpes,
- le DRIRE de Rhône-Alpes,
- le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou l'Ingénieur Général chargé du Bassin,
- le Trésorier-Payeur Général de Rhône-Alpes,
- le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de Répression des Fraudes de Rhône-Alpes,
- le Directeur Régional de l'Equipement de Rhône-Alpes,
- le Directeur Régional des Affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Directeur Général de Voies Navigables de France.

La délibération n° 2008-5 - ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

3/ ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

M. PIALAT indique que le Ministère chargé de l'Environnement s'appuie sur deux instances nationales : la Mission Interministérielle de l'Eau et le Comité National de l'Eau, essentiellement composé de représentants des Comités de Bassin. Ces derniers participeront donc à l'élaboration des textes de la politique de l'eau. Les 6 membres à élire sont issus du collège des Collectivités territoriales et sont désignés par l'ensemble du comité de bassin. Le Président du comité de bassin est membre de droit.

M. BONNETAIN présente les candidatures de MM. TABARDEL, MARIOT, PARTAGE et BONNETAIN.

M. VINCENT présente les candidatures de MM. FESTA et BERGER.

M. DANTIN met aux voix ces candidatures.

MM. Jean-Pierre TABARDEL, Jean-Paul MARIOT, Michel PARTAGE, Pascal BONNETAIN, Jean-Pierre FESTA et Bernard BERGER sont élus au Comité National de l'Eau.

La délibération n° 2008-6 - ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

IV - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DU COMITE DE BASSIN

M. TORRE propose de maintenir les Commissions géographiques en l'état jusqu'au prochain Comité de Bassin.

M. DANTIN accepte et indique que le mandat de présidents et vice-présidents de commissions géographiques des membres du Comité de bassin, est confirmé en tant que de besoin, pour le fonctionnement des instances de bassin jusqu'à la prochaine séance du comité de bassin et que l'examen du point IV de l'ordre du jour « Mise en place des commissions du Comité de bassin » est également reporté.

La délibération n° 2008-7 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

V - INFORMATION SUR LE SDAGE : CONSULTATION DU PUBLIC ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR L'ADOPTION

M. PIALAT indique qu'une consultation du public a commencé le 15 avril 2008 et se terminera le 15 octobre 2008. Des documents ont également été déposés en Préfecture. Le public est en outre invité à s'exprimer sur le site Internet www.eau2015.fr.

A l'issue de cette consultation, une synthèse des avis recueillis sera réalisée. Des propositions seront également faites afin de prendre en compte les avis exprimés dans les différents documents composant le SDAGE, avant de passer à la consultation des différentes instances compétentes : Conseils régionaux, Conseils généraux et autres. Ce n'est qu'ensuite que le SDAGE sera finalisé.

M. PIALAT communique les dates des grandes étapes à venir :

- 11 décembre 2008 : réunion du Comité de Bassin pour adoption de l'additif réalisé après la consultation du public et afin de tenir compte de diverses études réalisées, de positions exprimées de l'Europe ou du Ministère chargé de l'Environnement, pour uniformiser les présentations des SDAGE entre les Agences de l'Eau ;
- Janvier à mai 2009 : consultation des Assemblées territoriales et Chambres consulaires compétentes ;
- Juin et octobre 2009 : réunions du Comité de Bassin pour l'approbation définitive du SDAGE.

M. DANTIN souligne l'importance de l'expression du public. Différents moyens ont été mis en place pour ce faire. Les collectivités ont été invitées par l'Agence à organiser plusieurs manifestations, de même que les organisations professionnelles. Cette phase, importante, permettra d'ajuster le projet de SDAGE.

VI - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007

Le procès-verbal n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2008-8 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007 - est adoptée à l'unanimité.

VII - Calendrier des réunions du 2^{ème} semestre 2008

M. DANTIN indique que ce calendrier prévoit l'installation du nouveau Conseil d'administration, le 18 septembre, les réunions du Comité de bassin de Corse et celles du Bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le 30 septembre et des réunions plénières du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, les 16 octobre et 11 décembre 2008.

Le calendrier des réunions du Conseil d'administration, du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et du Comité de bassin de Corse pour le deuxième semestre est mis au dossier de la présente séance.

M. DANTIN lève la séance à 12 heures 50.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or
M. Bernard BERGER, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07)
M. Jacques BERTHOU, Conseiller Général de l'Ain
M. Claude BERTRAND, Conseiller Général de l'Isère
M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura
M. Bernard BONIN, Conseiller Général de l'Ardèche
M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac
M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues
M. Christophe CASTANER, Conseiller Régional PACA
M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83)
M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne
M. Michel DANTIN, Conseiller communautaire de l'Agglomération de Chambéry, Président du CISALB
M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire
M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon Sur Saône
M. Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche Comté
Mme Monique DUTHU, Maire Adjointe de Bourg en Bresse (01)
M. Jacques ECHALON, Conseiller Général des Alpes de Haute Provence
M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (05)
Mme Anne-Marie FORCINAL, Conseillère Générale du Doubs
M. Bernard GENDROT, Conseiller Général de Haute Marne
M. Bernard GRANIÉ, Adjoint au Maire de Fos sur Mer, Président du SAN Ouest Provence
M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74)
M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes
M. Franck LOMBARD, Conseiller Général de Savoie
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône
M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône
M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Saint Jean De Belleville (73)
M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var
M. Hervé PAUL, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA)
M. Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69)
M. Jackie PIERRE, Sénateur, Conseiller Général des Vosges
Mme. Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bazille (07)
Mme Colette POPARD, Maire adjointe de Dijon, Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération de Dijon
M. Louis POUGET, Vice Président de l'Agglomération de Montpellier
M. Luc PUISSAT, Maire de Miribel-Lanchatre (38)
M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Chevrey-Chambertin (21)
M. Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme
M. Maurice SONNERAT, Conseiller Général de Haute-Savoie
M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme
M. Michel THIERS, Délégué au SMAV du Garon (69)
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Sénateur, Membre du S.I.E. d'Annonay
M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier Sur Mer (83)

A DONNE POUVOIR :

M. Xavier COSTE, Conseiller Municipal de Beaune, a donné pouvoir à M. ABBEY Joël

COLLEGE DES USAGERS

M. Jean-Paul ANSEL, SA TEMBEC TARASCON
 M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA
 M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 M. Henri BATTIE, Directeur de COOP DE FRANCE
 M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
 M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)
 M. Jean-François BLANCHET, Directeur délégué à la CNARBRL
 M. Gérard BRUN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
 M. Jean CABBILLARD, UFC Que Choisir de Bourgogne
 M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau
 M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire
 M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche Comté – Côte d'Or
 M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
 M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes
 M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM
 M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace
 M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
 M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie
 M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint GRAP'SUD UNION
 M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est
 M. Stéphane DUCHAMP, Directeur Société PROVERBIO (01)
 M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
 M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille
 M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
 M. Jean-Marc FRAGNOUD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
 M. Bernard GLEIZE, Président de la SOREVI Languedoc Roussillon
 M. Henri GRONZIO, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Languedoc-Roussillon
 M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude
 M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
 M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
 M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
 M. Thierry LE MOUROUX, Directeur Général Adjoint de la Lyonnaise des Eaux
 M. Bruno LEROUX, Directeur de l'Association de Défense de l'Environnement Aude Claire (11)
 M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône
 M. Bernard MAHIOU, Directeur Délégué EDF
 M. Freddy MOURGUES, Président de la SCA Les Vignerons de Calvisson
 M. David PEYREMORTE, Président de CORA-Bio
 M. Hugues PEYRET, Vice-Président du Comité Régional de Canoë-Kayak Rhône-Alpes
 M. Bernard PICON, Directeur de Recherches au CNRS
 M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence
 M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains
 M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
 M. Hervé REYMOND, vice-Président de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE – Centre Est).
 M. Didier ROCRELLE, Directeur de RHODIA – Usine de St Fons Chimie
 M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Daniel SIRUGUE, Président du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
 M. Yves SOULLIER, Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté

ONT DONNE POUVOIR :

M. KURZAWA Bernard, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a donné pouvoir à M. Claude ROUSTAN
 M. Benoît MARTIN, Directeur BTMF – GEIST, a donné pouvoir à M. Jean FLUCHERE
 M. Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos sur Mer, a donné pouvoir à M. Jean FLUCHERE
 Mme VIAL Anne-Claire, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme, a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRAGNOUD

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes
 M. Vincent AMIOT, Directeur Régional et Départemental de l'Equipeement Rhône-Alpes
 M. Emmanuel de GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM
 M. Gérard SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes,
 M. Paul-Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes
 M. François DEMARCQ, Directeur délégué du BRGM
 M. Jacques SERRIS, Directeur Général Adjoint de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
 Le Directeur Régional de l'Environnement de Franche Comté, représenté par Mme COLLIN HUET
 Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Rhône-Alpes, représenté par M. Christian BICHAT
 La Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon représentée par Mme Zoé BAUCHET
 Le Directeur Général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres, représenté par M. Jean-Claude ARMAND
 Le Directeur Général de l'Institut de recherche pour l'ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement (CEMAGREF) représenté par M. Yves CONFESSON
 Le Directeur Général des Voies Navigables de France représenté par M. François WOLF.
 Le Délégué Régional au Tourisme PACA représenté par Jean-Claude MAURIN

ONT DONNE POUVOIR :

M. Philippe LENDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. Gérard SORRENTINO
 Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne a donné pouvoir à M. Emmanuel de GUILLEBON
 M. Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur a donné pouvoir à M. Emmanuel de GUILLEBON
 M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Equipeement de la Région Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à M. Vincent AMIOT

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. Jacques GERAULT, Préfet de la Région Rhône-Alpes
 M. le Préfet du département de la Haute Marne, représenté par M. Sylvain ROLLET – Ingénieur Environnement – DRAF Haute Marne
 M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par Mme Karine BRULE – SGAR PACA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
 M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-10

COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu ses délibérations n° 2004-18 du 10 décembre 2004 et 2005-25 du 9 décembre 2005 instituant la commission consultation du public,

ARTICLE 1 :

DECIDE de reconduire ses délibérations n° 2004-18 et 2005-25.

ARTICLE 2 :

DESIGNE comme membres de la Commission consultation du public :

- Au titre du collège des collectivités territoriales :

–	Pascal BONNETAIN	–	Jean-Pierre FESTA
–	Bernard BERGER	–	Jean-Paul MARIOT
–	Claude BERTRAND	–	Fabrice PANNEKOUCKE
–	Bernard CHILINI	–	Michel PARTAGE
–	Alain CORDIER		

- Au titre du collège des usagers, organisations professionnelles, associations et personnes qualifiées :

–	Victor BASTUCK	–	Dominique DESTAINVILLE
–	Gérard BRUN	–	Michel LASSUS
–	Jean CABBILLARD	–	Jacques PLANTEY
–	Jean-Claude DAUMAS	–	Jean-Pierre PONCIN (Désignation en cours)
–	Gilles DENOSJEAN		

- Au titre du collège de l'Etat et de ses établissements publics :
 - **Le Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes**
 - **Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône-Alpes**
 - **Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Rhône-Alpes**
 - **Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes**
 - **Le Directeur Régional de l'Equipement de Rhône-Alpes**

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-11

LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

DECIDE

Article 1 : Création et périmètre

Il est créé 9 commissions territoriales de bassin :

- Ardèche-Gard
- Côtiers-Ouest
- Doubs
- Durance
- Haut-Rhône
- Isère-Drôme
- Littoral-Provence-Côte d'Azur
- Rhône Moyen
- Saône

Le tableau joint en annexe donne la définition du périmètre géographique des bassins versants et les départements concernés.

Article 2 : Composition

Les commissions territoriales de bassin sont constituées des membres des trois collèges composant le comité de bassin représentant les sous-bassins.

Les membres de chaque collège indiquent au secrétariat les commissions territoriales où ils siègent. Un membre du comité de bassin peut être membre de plusieurs commissions territoriales de bassin. L'équilibre entre les collèges est recherché.

Article 3 : Le bureau

Le bureau de chaque commission territoriale de bassin est composé :

- d'un président ;
- de deux vice-présidents ;

élus dans les conditions prévues à l'article 7 du règlement intérieur.

Article 4 : Fonctionnement

Le président convoque la commission territoriale de bassin.

L'ordre du jour particulier de la commission est fixé par le président.

Le bureau du comité de bassin coordonne l'ensemble des commissions territoriales de bassin en décidant du calendrier des réunions et de l'ordre du jour général des commissions.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative.

Le secrétariat est assuré par la délégation régionale de l'agence correspondant au sous-bassin concerné qui veille à associer les services de l'Etat et de l'ONEMA dans un secrétariat technique en fonction des besoins.

Article 5 – Compétences

Conformément à l'article L. 213-8 du code de l'environnement, la commission territoriale de bassin « a pour mission de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires à ce sous-bassin et de veiller à l'application de ces propositions. »

Elle suit notamment l'application du programme de mesures, sous-bassin par sous-bassin, et joue vis-à-vis du comité de bassin un rôle de rapportage et d'alerte.

Elle est chargée de la participation des acteurs à la politique de l'eau dans son sous-bassin et, à ce titre, organise la commission géographique associée, lieu de débat public, d'information et d'échanges et tire les conclusions de ses travaux.

Article 6 – Les commissions géographiques

Les participants aux commissions géographiques sont notamment :

- les régions et les départements ;
- les associations départementales des maires ;
- les services de l'Etat représentés au Comité de Bassin ;

- les établissements publics d'Etat et organismes divers s'occupant d'environnement ;
- les institutions et ententes interdépartementales compétentes en matière d'eau ;
- les commissions locales de l'eau ;
- les villes et établissements de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'eau et d'assainissement ou de gestion des milieux naturels aquatiques ;
- les chambres d'agriculture ;
- la batellerie ;
- les chambres des métiers ;
- les chambres de commerce et d'industrie ;
- les grands établissements industriels ;
- les producteurs d'électricité ;
- les distributeurs d'eau ;
- les sociétés d'aménagement régional ;
- les associations de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- les organisations de défense des consommateurs ;
- les associations de protection de la nature ;
- les organismes ayant une activité de loisir liée à l'eau ;
- les organismes ayant une activité de tourisme ;
- des personnes particulièrement qualifiées en matière d'eau et de gestion des milieux naturels.

Le président et les vice-présidents de la commission territoriale de bassin fixent la liste nominative des membres invités. Le président convoque aux réunions.

Le secrétariat est assuré dans les mêmes conditions que celui de la commission territoriale de bassin.

Article 7

La délibération n° 2005-7 du 1^{er} juillet 2005 est abrogée.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, bold letter 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small hook.

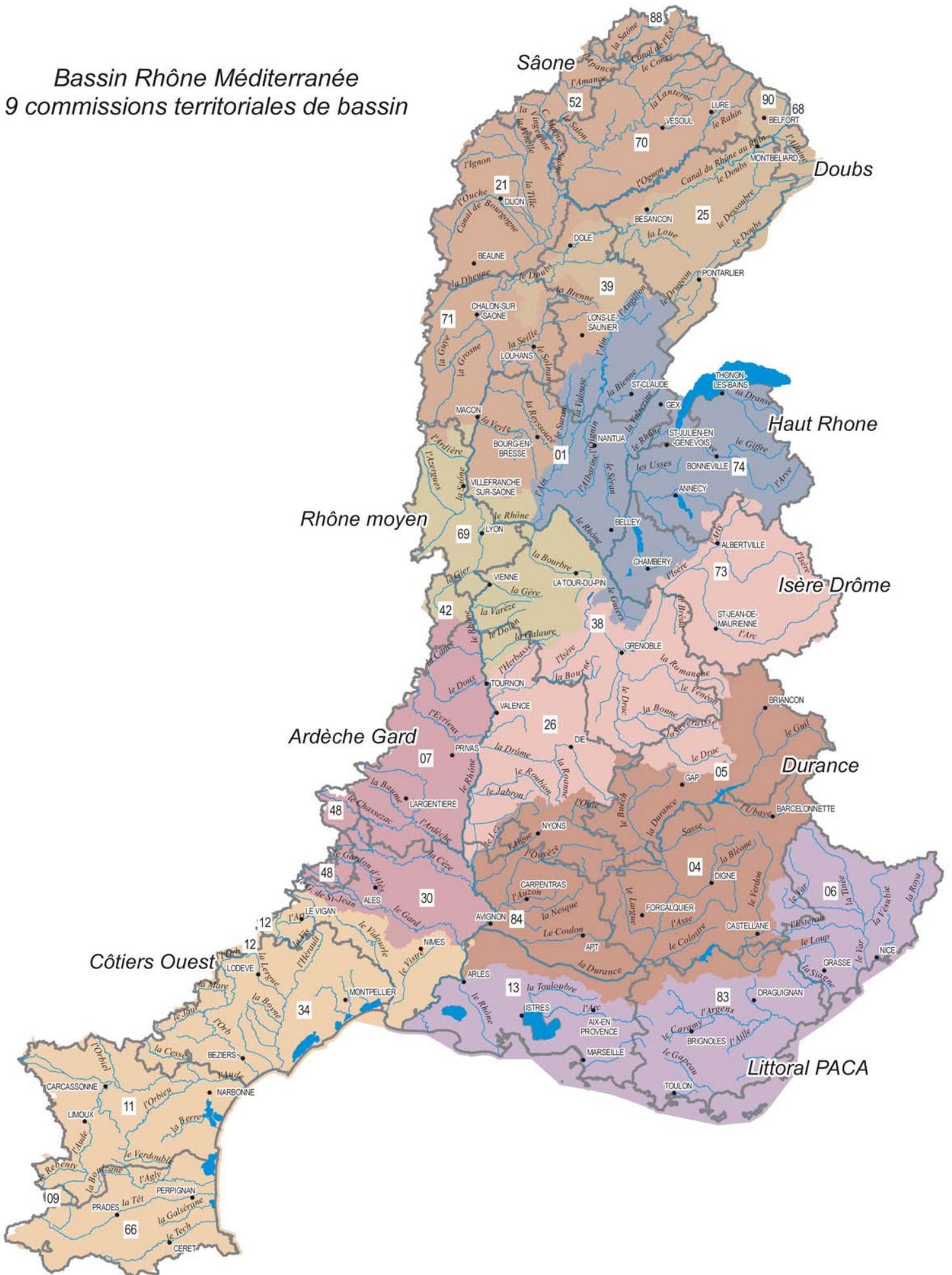
Alain PIALAT

COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
(Annexe à la délibération n° 2008-11 du 16 octobre 2008)

INTITULE	CIRCONSCRIPTION	DEPARTEMENTS
ARDECHE-GARD	Bassin du Rhône en rive droite en aval du confluent avec le Limony (inclus) jusqu'à celui avec le Gard (inclus)	ARDECHE GARD
ISERE-DROME	Bassin du Rhône en rive gauche, depuis le confluent avec l'Isère (compris) jusqu'à celui avec la Berre (incluse)	HAUTE SAVOIE SAVOIE HAUTES ALPES ISERE DROME
HAUT-RHONE	Bassin du Rhône, de la frontière suisse jusqu'à : - en rive droite, le confluent avec l'Ain (inclus) - en rive gauche, le confluent avec le Guiers (inclus)	HAUTE SAVOIE SAVOIE ISERE JURA AIN
LITTORAL-PROVENCE-COTE D'AZUR	Bassin des fleuves côtiers et de leurs affluents situés entre le Petit Rhône inclus et la frontière italienne et tronçon du Rhône associé	ALPES DE HAUTE PROVENCE ALPES MARITIMES BOUCHES DU RHONE VAR
DURANCE	Bassin de la Durance et bassin du Rhône en rive gauche entre la Durance et le Lez inclus.	ALPES DE HAUTE PROVENCE ALPES MARITIMES HAUTES ALPES BOUCHES DU RHONE DROME VAR VAUCLUSE

INTITULE	CIRCONSCRIPTION	DEPARTEMENTS
COTIERS-OUEST	Bassins des fleuves côtiers à l'ouest du Petit Rhône exclu.	HERAULT AUDE GARD PYRENEES ORIENTALES
RHONE-MOYEN	<p>Bassin du Rhône depuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en rive droite, le confluent avec l'Ain (exclu) jusqu'à celui avec le Limony (exclu), - en rive gauche, le confluent avec le Guiers (exclu) jusqu'à celui avec la Galaure (inclus). <p>Bassin de la Saône depuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en rive droite, le confluent avec l'Azergues (inclus) jusqu'à la confluence avec le Rhône, - en rive gauche, le confluent avec le Formans (inclus) jusqu'à la confluence avec le Rhône. 	AIN ISERE RHONE LOIRE ARDECHE DROME
SAONE	<p>Bassin de la Saône et de ses affluents (Doubs excepté), depuis sa source jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en rive droite, le confluent avec l'Azergues (exclu), - en rive gauche, le confluent avec le Formans (exclu). 	AIN COTE D'OR DOUBS HAUTE MARNE SAONE ET LOIRE VOSGES HAUTE SAONE JURA RHONE
DOUBS	Bassin du Doubs et de ses affluents	DOUBS HAUTE SAONE TERRITOIRE DE BELFORT SAONE ET LOIRE JURA

Bassin Rhône Méditerranée
9 commissions territoriales de bassin



COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-12

**ELECTIONS DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS
DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu son règlement intérieur adopté par délibération n° 2008-16 du 16 octobre 2008,

Vu la délibération n° 2008-11 du 16 octobre 2008 relative au commissions territoriales de bassin,

D E C I D E

Article 1 :

Sont élus à la présidence et à la vice-présidence des commissions territoriales de bassin :

• **COMMISSION ARDECHE-GARD :**

Président : Pascal BONNETAIN

Vice-Présidents : - Jean FLUCHERE
- David PEYREMORTE

• **COMMISSION COTIERS-OUEST :**

Président : Michel BROUSSE

Vice-Présidents : - Bernard GLEIZE
- Henri GRONZIO

• **COMMISSION DOUBS :**

Président : Gilbert BLONDEAU

Vice-Présidents : - Michel LASSUS
- François LAVRUT

- **COMMISSION DURANCE :**

Président : Christophe CASTANER

Vice-Présidents : - André BERNARD
- Pierre APLINCOURT

- **COMMISSION HAUT-RHONE :**

Président : Pierre HERISSON

Vice-Présidents : - Hugues PEYRET
- Jacques PULOU

- **COMMISSION ISERE-DROME :**

Président : Claude BERTRAND

Vice-Présidents : - Jean-Claude DAUMAS
- Bernard KURZAWA

- **COMMISSION LITTORAL PROVENCE-COTE D'AZUR :**

Président : Michel PARTAGE

Vice-Présidents : - Victor BASTUCK
- Michel DEPRAETERE

- **COMMISSION RHONE-MOYEN :**

Président : Paul PERRAS

Vice-Présidents : - Michel DROSS
- Luc LEVASSEUR

- **COMMISSION SAONE :**

Président : Joël ABBEY

Vice-Présidents : - Samuel CHANUSSOT
- Yves SOULLIER

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-13

COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 ;

Vu le règlement intérieur du Comité de bassin approuvé par délibération n° 2008-17 du 16 octobre 2008 ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est institué une Commission relative au Milieu Naturel Aquatique pour le bassin Rhône-Méditerranée.

ARTICLE 2

Sa composition est la suivante :

- un collège de représentants d'associations de protection de l'environnement : 10 représentants dont les 6 membres du comité de bassin ;
- un collège de représentants d'associations de pêcheurs : 10 représentants dont les 8 membres du comité de bassin qui représentent :
 - les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique : 4 sièges ;
 - les associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce et en eau marine: 2 sièges ;
 - l'aquaculture : 1 siège ;
 - la conchyliculture : 1 siège ;

- un collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 10 représentants membres du comité de bassin ;
- un quatrième collège composé de :
 - 4 représentants des collectivités territoriales au comité de bassin ;
 - 4 représentants des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées (hors membres du collège représentant les associations) au comité de bassin ;
 - 1 personne qualifiée ;

soit au total 39 membres dont 32 membres du comité de bassin.

ARTICLE 3

Les membres supplémentaires de chaque catégorie sont désignés hors du comité de bassin par les membres du comité de bassin de la catégorie correspondante.

La personne qualifiée est proposée par le bureau, hors du comité de bassin.

ARTICLE 4

La commission :

- procède à l'élection de son président et de son vice-président ;
- adopte son règlement intérieur qui est soumis à approbation du comité de bassin.

Le secrétariat est assuré par l'agence de l'eau, l'agence veillant à associer les services de l'Etat et de l'ONEMA au secrétariat technique.

ARTICLE 5

« La commission relative au milieu aquatique est consultée par le président du comité de bassin sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des milieux aquatiques. Elle peut également être consultée par le président du comité de bassin sur toute question concernant les milieux aquatiques dans le bassin.

L'avis de la commission est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. »

La commission est notamment chargée, dans le cadre de la préparation du projet de SDAGE, de donner son avis sur :

- la préservation des zones humides ;
- le suivi biologique des milieux ;
- la protection et la gestion des espèces aquatiques ;
- les réservoirs biologiques et la continuité biologique des milieux ;
- la proposition de classement des cours d'eau prévu à l'article L. 214-17.

La commission est consultée sur les orientations du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-14

**DESIGNATIONS A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL
AQUATIQUE DE BASSIN**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 ;

Vu le règlement intérieur du Comité de bassin approuvé par délibération n° 2008-17 du 16 octobre 2008 ;

Vu la délibération n° 2008-13 du 16 octobre 2008 instituant la commission relative au milieu naturel aquatique ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Les membres du Comité de bassin siégeant à cette commission sont :

1^{er} collège :

- les six représentants des associations de protection de l'environnement :

2^{ème} collège :

- les huit représentants des associations de pêcheurs :

- les 4 représentants des associations agréées de pêche et pisciculture ;
- le représentant de la pêche professionnelle en eau douce et le représentant de la pêche maritime ;
- le représentant de l'aquaculture ;
- le représentant de la conchyliculture.

3^{ème} collège :

- dix représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes
- le Directeur Régional de l'Environnement de Bourgogne
- le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté
- le Directeur Régional de l'Environnement de Languedoc-Roussillon
- le Directeur Régional de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Rhône-Alpes
- le Directeur Régional de l'Equipement de Rhône-Alpes
- le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale de Rhône-Alpes
- le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Rhône-Alpes
- le Directeur Général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

4^{ème} collège :

⇒ **quatre représentants des collectivités territoriales au comité de bassin :**

- Pascal BONNETAIN
- Michel DANTIN
- Eric DURAND
- Maurice SONNERAT

⇒ **quatre représentants des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées (hors membres du collège représentant les associations) au Comité de bassin**

- Bruno COSSIAUX
- Michel DROSS
- Bernard MAHIOU
- Anne-Claire VIAL

ARTICLE 2

Sont désignés hors du comité de bassin les membres supplémentaires suivants par les membres du comité de bassin de la catégorie correspondante

1^{er} collège :

- les quatre représentants des associations de protection de l'environnement :

- Alain CHABROLLE
- Jean-François GOSELIN
- Thierry GROSJEAN
- Raphaël QUESADA

2^{ème} collège :

- les deux représentants des associations de pêche :

- Alain LAGARDE
- Luc ROSSI

4^{ème} collège :

- une personne qualifiée proposée par le bureau.
 - Guy OBERLIN

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-15

LE GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

D E C I D E

Article 1 :

Le groupe de travail socio-économie, placé auprès du bureau du comité de bassin, est chargé de l'examen des aspects socio-économiques du projet de SDAGE. Il est présidé par un membre du bureau.

Article 2 :

Il est composé :

- du Président et du Vice-Président du Comité de bassin, membres de droit ;
- de 6 représentants du collège des collectivités territoriales, ou leurs représentants ;
- de 7 représentants du collège des usagers, ou leurs représentants ;
- de 4 représentants de l'Etat ;
- de 3 membres du conseil scientifique, désignés par lui.

Toute personne peut être conviée à ses travaux en fonction de sa compétence.

Article 3 :

Le groupe de travail organise ses travaux et en rend compte au bureau du comité de bassin.

Le secrétariat du groupe de travail est assuré par l'Agence de l'eau.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-16

ELECTIONS AU GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-15 du 16 octobre 2008 relative au groupe de travail socio-économie,

DECIDE

Article 1 :

Sont élus au Groupe de travail socio-économie :

Membres de droit :

- le Président et le vice-Président du Comité de bassin

Représentants du collège des collectivités territoriales :

- Gilbert BLONDEAU
- Michel BROUSSE
- Jean-Pierre FESTA
- Jean-Marc LECULIER
- Michel PARTAGE
- Martine VASSAL

Représentants du collège des usagers :

- Pierre APLINCOURT
- François COSTE
- Jean FLUCHERE
- Loïc FAUCHON
- Bernard MAHIOU
- Jacques PLANTEY
- Hervé REYMOND

Au titre des représentants de l'Etat :

- Le Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Rhône-Alpes
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes
- Le Commissaire à l'Aménagement des Alpes

Au titre du Conseil scientifique :

- 3 membres du Conseil scientifique désigné par lui.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that ends in a small hook.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-17

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif applicable aux comités de bassin, en application de l'article R 213-24 II du code de l'environnement,

Sur proposition de son bureau,

APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

**COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

REGLEMENT INTERIEUR
(Version approuvée par délibération n° 2008-17 du 16 octobre 2008)

I - CONVOCATIONS

Article 1 – Conformément à l'article D.213-25 du code de l'environnement "Le Comité de bassin se réunit au moins une fois par an. Il est obligatoirement convoqué dans le mois qui suit la demande du Ministre chargé de l'Environnement. Le président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances".

Il se réunit sur convocation de son président.

Article 2 - Chaque membre titulaire du Comité de bassin est convoqué individuellement ; les convocations comprenant l'ordre du jour, sont envoyées au moins 3 semaines avant la réunion et la documentation relative à la réunion au moins 15 jours avant la date de celle-ci.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même pour les documents préparatoires de la séance.

Conformément à l'article R 213-24- I du code de l'environnement, « Un membre peut donner mandat à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats ».

Les membres du Comité de bassin qui représentent l'Etat peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le mandat est donné à un autre membre du Comité appartenant à celle des trois catégories à laquelle il appartient lui-même (collectivités territoriales - usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées - représentants de l'Etat).

Aucun mandat ne peut être donné pour l'élection des membres du bureau du Comité de bassin, du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau et, d'une façon générale, pour toute désignation.

II - LE BUREAU

Article 3 - Conformément à l'article D. 213-19 - III du code de l'environnement, le Comité élit tous les trois ans un président et un vice-président. Le président est élu soit parmi les représentants des collectivités territoriales, soit parmi les représentants des usagers, organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives et personnes qualifiées. Le vice-président appartient à celui de ces deux collèges auquel le président n'appartient pas.

Le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

Le Comité élit aussi dans les mêmes conditions deux assesseurs choisis, l'un, parmi les membres du collège des collectivités territoriales, l'autre, parmi les membres du collège des usagers.

Le Comité élit aussi, dix-huit membres du bureau, choisis, sept par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, sept par et parmi les membres du collège des usagers, quatre par et parmi les représentants désignés par l'Etat.

Le président, le vice-président, les assesseurs et membres ci-dessus du bureau constituent le bureau du Comité de bassin.

Le Préfet de la région Rhône Alpes, préfet coordonnateur de bassin et le directeur régional chargé de l'environnement pour la région Rhône-Alpes, délégué de bassin sont membres de droit du bureau.

Le Comité procède à ces élections au scrutin secret.

Le scrutin ne peut avoir lieu que si au moins la moitié des membres électeurs composant chaque collège sont présents à l'ouverture du scrutin concernant ce collège.

Les représentants de l'Etat ne prennent pas part à ces votes.

La délégation de pouvoir n'est pas acceptée pour ces élections.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise. Au 3ème tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Article 4 – Les modalités de fonctionnement du bureau

4.1 - Le bureau

Le bureau est convoqué par le président.

La convocation et l'ordre du jour prévisionnel de la réunion sont adressés aux membres au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les décisions se prennent par vote. Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre du bureau siégeant au titre du même collège auquel il appartient lui-même. Le nombre de pouvoir est limité à deux.

Le quorum est au moins la moitié des membres présents ou ayant donné pouvoir.

4.2 - Le bureau élargi

Le président et un des vice-présidents de chacune des commissions territoriales de bassin, le président ou le vice-président de la commission relative au milieu naturel aquatique de bassin, à l'initiative du bureau, participent aux travaux du bureau avec voix consultative.

Le président du Conseil scientifique ou son représentant participe aux travaux avec voix consultative.

4.3 - Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée

Le bureau du Comité de bassin se réunit en Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée pour :

- attribuer l'agrément des dossiers de candidatures et des projets de contrats de milieux (de rivière, de lac, de nappe, d'étang ou de baie) ;
- donner son avis sur les projets de périmètre de SAGE ou les projets de SAGE ;

par délégation du Comité de bassin.

Le Comité de bassin se réserve la possibilité d'évoquer un dossier particulièrement difficile ou complexe, à l'initiative du Comité d'agrément ou de son président.

Sa composition est la suivante :

- Les membres du bureau, avec voix délibérative ;
- Les personnes suivantes, avec voix consultative :
 - le président et un des vice-présidents de la commission territoriale de bassin,
 - le représentant du ou des Conseils Régionaux et du ou des Conseils Généraux membres du Comité de bassin, concernés par la candidature ou le projet ;
 - le président du Conseil d'administration de l'Agence,
 - le président ou le vice-président de la Commission relative au milieu naturel aquatique,
 - le président du Conseil scientifique ou son représentant,
 - les membres du Comité de bassin qui en feront la demande au Secrétariat du Comité de bassin.

Préalablement à sa délibération, le Comité d'Agrément entend pour :

- l'agrément d'un contrat de milieu :
 - le président de la personne morale présentant le dossier de candidature ou le dossier de projet de milieu, ou son représentant ;
 - le président du comité de milieu, ou son représentant ;
 - le président de la CLE ou son représentant si un projet de SAGE est en cours sur le territoire concerné par le contrat de milieu ;
 - le représentant de l'Etat (DIREN ou MISE) territorialement concerné ;
 - le représentant de l'Agence.
- l'examen d'un projet de périmètre de SAGE ou d'un projet de SAGE :
 - le président de la personne morale présentant le projet, ou son représentant ;
 - le président de la CLE ou son représentant ;
 - le représentant de l'Etat (DIREN ou MISE) territorialement concerné ;
 - le représentant de l'Agence.

4.4 - Autres dispositions

Les personnes visées à l'article 19 participent aux travaux du bureau dans ses différentes formations.

Après accord du bureau, des personnes extérieures peuvent participer au débat ou rapporter une question particulière, sans voix délibérative.

Article 5 - Les compétences du bureau

Conformément à l'article D 213 – 22 du code de l'environnement, le Comité de bassin peut donner délégation au bureau pour donner les avis prévus à l'article L 213-8 à l'exception de ceux relatifs au programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau et aux taux des redevances.

Les compétences du bureau s'exercent dans le respect des compétences du Comité de bassin.

Le bureau est chargé de :

- faire des propositions au Comité de bassin ;
- préparer les délibérations du Comité de bassin, en suivre l'application ;
- délibérer sur toutes affaires pour lesquelles il a reçu délégation du comité ;
- coordonner, animer et examiner les travaux des commissions et groupes de travail ;
- prendre des décisions pour toutes les affaires ne relevant pas d'une délibération du Comité de bassin et rentrant dans le champ de compétence du Comité de bassin.

Il ne procède à aucune nomination.

Un relevé de décision est fait pour chaque séance et est soumis à l'approbation du bureau.

Un registre des décisions formalisées est tenu par le secrétariat du Comité de bassin.

III - LES COMMISSIONS

Article 6 - Les commissions du comité de bassin

Outre le bureau et le comité d'agrément, le comité s'appuie pour conduire ses travaux sur :

- les commissions territoriales de bassin et les commissions géographiques ;
- la commission relative au milieu aquatique de bassin ;
- le groupe de travail socio-économie ;
- la commission « consultation du public » ;
- le conseil scientifique.

Le Comité peut décider la constitution de commissions ou de groupes de travail composés de membres du Comité et les charger de l'examen de certains problèmes avant de les soumettre au Comité. Des personnes extérieures au Comité de bassin peuvent participer aux réunions des groupes de travail en fonction de leurs compétences.

Le comité de bassin peut également décider la création de commissions ou de groupes de travail mixtes conseil d'administration/comités de bassin.

Une délibération particulière précise leur composition et leur mandat.

III. 1 - LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

Article 7 – Périmètre, composition et fonctionnement des commissions territoriales de bassin

Conformément à l'article L.213-8 du code de l'environnement, la Commission territoriale de bassin « a pour mission de proposer au Comité de bassin les priorités d'actions nécessaires à ce (au) sous bassin (concerné) et de veiller à l'application de ces propositions ».

Conformément à l'art D 213-22 – I du code de l'environnement, «Le Comité de bassin détermine le périmètre et la composition de ses commissions territoriales prévues à l'article L 213-8 ».

La création des commissions, leurs compositions, leurs modalités de fonctionnement et leurs compétences, font l'objet d'une délibération du Comité de bassin. Les membres du Comité de bassin concernés sont membres de droit.

Le président de chaque commission est un membre du collège des collectivités territoriales siégeant au Comité de bassin, les deux vice-présidents étant membres du collège des usagers.

Sauf en cas d'absence de candidat, un des deux vice-présidents est membre des catégories non économiques du collège des usagers (associations agréées de pêche et de pisciculture, activités nautiques, associations de défense des consommateurs).

Ils sont élus par le Comité de bassin. Les représentants désignés par l'Etat ne prennent pas part à ces votes.

La décision de réunir les Commissions territoriales de bassin et la fixation de l'ordre du jour sont prises par le bureau, le président de la Commission ayant été entendu.

Une commission géographique est associée à chaque commission territoriale. La commission territoriale organise et rend compte des travaux de la commission géographique.

III.2 - LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

Article 8

Une délibération spéciale institue la Commission relative au milieu naturel aquatique prévue à l'article D. 213-28 du code de l'environnement.

8.1 - Composition

Elle est composée :

- « 1. Pour les trois quarts au moins, de membres du Comité de bassin ;
2. Majoritairement, de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, de fédérations

départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, d'associations agréées de pêcheurs en eau douce et en eau marine, de l'aquaculture et de la conchyliculture ».

8.2 - Fonctionnement

Le Président de la commission et le vice-Président sont élus par les membres de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse qui veille à associer les services de l'Etat et de l'ONEMA dans un secrétariat technique en fonction des besoins.

La commission fixe son règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Comité de bassin.

8.3 - Compétence

Conformément à l'article D 213-28 du code de l'environnement, « II - La Commission relative au milieu aquatique est consultée par le président du Comité de bassin sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des milieux aquatiques. Elle peut également être consultée par le président du comité de bassin sur toute question concernant les milieux aquatiques dans le bassin.

L'avis de la commission est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de sa saisine ».

La délibération prévue à l'article 8 du présent règlement précise la composition et les compétences de la commission.

III.3 - LA COMMISSION « CONSULTATION DU PUBLIC »

Article 9

La commission « consultation du public » a pour mandat d'accompagner l'ensemble de la procédure de consultation du public prévue dans le cadre de la procédure d'élaboration du SDAGE.

Sa composition et son fonctionnement font l'objet d'une délibération particulière.

III.4 – LE GROUPE DE TRAVAIL SOCIO-ECONOMIE

Article 10

Le groupe de travail socio-économie est placé auprès du bureau pour conduire les travaux dans le domaine socio-économique du projet de SDAGE.

Sa composition et son fonctionnement font l'objet d'une délibération particulière.

III.5 - LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Article 11 - Composition et fonctionnement du conseil scientifique

Il est créé auprès du Comité de bassin un Conseil scientifique composé de dix membres au moins et quarante membres au plus, représentant l'essentiel des disciplines scientifiques mises en jeu dans la mission d'intérêt général que la loi fixe aux organismes de bassin.

Ses membres sont nommés à titre personnel par le Comité de bassin.

Une délibération du Comité de bassin fixe les statuts du Conseil scientifique.

Article 12 - Le rôle du Conseil scientifique

Le conseil est consulté à l'initiative du président du Comité de bassin ou du Préfet de région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin, sur toute question relevant de la compétence du Comité de bassin.

La saisine est faite par le président du Comité de bassin, après consultation du bureau du Comité de bassin.

Dans les mêmes conditions, le Conseil scientifique peut être consulté à la demande du Comité de bassin de Corse sur les questions relevant de la compétence du Comité.

Dans les mêmes conditions, il peut demander au président du Comité de bassin à être saisi sur des questions d'intérêt commun au bassin.

Les saisines et les avis du Conseil scientifique doivent être motivés.

VI - TENUE DES SEANCES

Article 13

Le président ouvre et lève les séances. La suspension de séance est de droit pour une durée maximum de 15 minutes. Elle est décidée par le président du Comité de bassin ou le président de la séance.

Article 14

Le Comité délibère en séance plénière.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou sont représentés. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé, sont valables quel que soit le nombre des membres présents, conformément à l'article 11 du décret 2006-672.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Des conditions de quorum particulières sont fixées pour l'élection du bureau par l'article 3 et du Conseil d'administration de l'Agence par l'article 23 du règlement intérieur.

Article 15

À l'ouverture des séances, le président vérifie que le Comité peut valablement délibérer.

Il fait adopter le projet de procès-verbal de la séance précédente. Les demandes de modifications du projet établi doivent être communiquées au président avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle il doit être adopté.

Le président donne ensuite connaissance à l'assemblée des communications qui la concernent et lui rappelle l'ordre du jour.

Article 16 - Le président dirige les débats, donne la parole, pose les questions, accorde les suspensions de séance, soumet les propositions ou amendements au Comité, proclame les résultats des scrutins et fait respecter le règlement.

Article 17 - Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 21. Toutefois, il peut être procédé au vote par bulletins secrets à la demande du quart des membres présents du Comité.
Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas décomptés dans les suffrages exprimés.

Article 18 - Le résultat des votes est constaté par le président assisté de deux secrétaires désignés par le président à cet effet.

Article 19 - Conformément aux dispositions de l'article D 213-25 du code de l'environnement, "Le président du Conseil d'administration et le directeur de l'Agence de l'eau, l'autorité chargée du contrôle financier et le Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'eau assistent de droit aux séances du Comité avec voix consultative."

"Toute personne peut être appelée par le président en fonction de sa compétence à participer aux travaux du Comité avec voix consultative."

Article 20

Conformément à l'article D 213-25 du code de l'environnement, "Des rapporteurs désignés par le président du Comité sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour. Ils sont choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du Comité »

VII - L'EXERCICE DES COMPETENCES DU COMITE DE BASSIN

Article 21

21.1 - Conformément à l'article L 213-8 du code de l'environnement, «Il (le Comité de bassin) définit les orientations de l'action de l'Agence de l'eau et participe, dans les

conditions fixées à l'article L.213-9-1, à l'élaboration des décisions financières de cette Agence ».

Conformément à l'article L 213-9-1 du code de l'environnement, le Comité de bassin donne un avis conforme sur les délibérations du Conseil d'administration relatives au programme d'intervention et aux taux des redevances « dans le respect des dispositions encadrant le montant pluriannuel global de ses dépenses et leurs répartitions par grand domaine d'intervention, qui font l'objet d'un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des finances, pris après avis du Comité National de l'Eau »

21.2 - La consultation pour avis conforme

Conformément à l'article D 213-23 du code de l'environnement, « Lorsqu'il est consulté sur le programme pluriannuel d'intervention ou le taux des redevances en application de l'article L213-9-1, le Comité se prononce dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

S'il ne se prononce pas dans ce délai ou s'il émet un avis défavorable, le Conseil d'administration de l'agence lui soumet, dans les deux mois qui suivent, de nouvelles propositions. Le Comité se prononce alors dans un délai d'un mois.

Il est réputé avoir donné un avis conforme favorable s'il ne s'est pas prononcé dans ce délai. S'il émet un avis défavorable, le taux des redevances et les conditions générales d'aides de l'année précédente continuent de s'appliquer jusqu'à obtention d'un avis conforme.

Les avis défavorables du Comité doivent être motivés.

L'avis que le Comité émet conformément à ces dispositions est transmis au président du Conseil d'administration de l'Agence financière dans le délai de dix jours. »

Conformément à l'article D 213-22 du code de l'environnement, le comité de bassin ne peut pas déléguer au bureau l'avis relatif au programme pluriannuel d'intervention et aux taux des redevances.

L'avis sur le programme pluriannuel d'intervention porte sur la délibération fixant les conditions générales des aides et ses délibérations modificatives.

Le bureau du Comité de bassin a délégation pour examiner les délibérations d'application du programme pluriannuel d'intervention et les ajustements mineurs. Il en rend compte en tant que de besoin au Comité de bassin.

21.3 - Les autres consultations

Conformément à l'article D 213-21 du code de l'environnement, « Le Comité peut être consulté par le ministre chargé de l'environnement et le président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau correspondante sur toutes questions de sa compétence.

Il est consulté par le préfet coordonnateur de bassin sur les actions mentionnées à l'article L 213-8 »

Conformément à l'article L 213-8 du code de l'environnement, « Le Comité de bassin est consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées et, plus généralement, sur toutes questions faisant l'objet des chapitres Ier à VII du présent titre (titre 1^{er} du code de l'environnement « eau et milieux aquatiques ») ».

En application de l'article L 213-10 du code de l'environnement, il est consulté sur le projet de périmètre d'intervention d'un établissement public territorial de bassin.

Article 22 - L'action internationale

En application de l'article L 213-6 du code de l'environnement, la coopération internationale des Agences de l'eau se fait dans le cadre de conventions soumises à l'avis du Comité de bassin.

Le Comité de bassin examine a priori les actions internationales importantes définies par délibération (actuellement, les projets de plus de 3 ans ou d'un montant supérieur à 300 000 euros) et a posteriori les actions internationales de l'Agence de l'eau prévue en application de son programme d'intervention.

VIII - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 23

Conformément à l'article R 213-33 – I du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau, le conseil d'administration comprend :

« - onze représentants des collectivités territoriales élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au Comité de bassin, sans que cette désignation puisse porter effet au-delà de la durée de ce mandat,

- onze représentants, choisis par et parmi les membres du Comité de bassin mentionnés au 2° du II de l'article D 213-17 [usager, organisations professionnelles, associations agréées, instances représentatives, personnes qualifiées] dont au moins un représentant des professions agricoles, un représentant des professions industrielles, un représentant des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement et un représentant d'une association nationale de consommateurs ».

Le scrutin ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres électeurs composant chaque collège est présente à l'ouverture du scrutin concernant ce collège.

La délégation de pouvoir n'est pas acceptée pour ces élections.

L'élection a lieu au scrutin secret. Les bulletins blancs et/ou nuls ne sont pas décomptés dans les suffrages exprimés.

Article 24 - Modalités d'élection des représentants des collectivités territoriales

Conformément à l'article R 213-33. – II du code de l'environnement, « Les représentants des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est constituée d'autant de noms que de sièges à pourvoir. Les sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élu. »

Article 25 - Modalités d'élection des représentants des usagers

En application de l'article R 213-33 du code de l'environnement, le collège formés des membres du Comité de bassin mentionnés au 2° du II de l'article D 213-17 (usagers, organisations professionnelles, associations agréées, instances représentatives, personnes qualifiées) élit successivement :

- 1/ l'administrateur bénéficiant du poste réservé au représentant des professions agricoles parmi les candidats représentant cette catégorie ;
- 2/ l'administrateur bénéficiant du poste réservé au représentant des professions industrielles parmi les candidats représentant cette catégorie ;
- 3/ l'administrateur bénéficiant du poste réservé au représentant des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques parmi les candidats représentant cette catégorie ;
- 4/ l'administrateur bénéficiant du poste réservé au représentant d'une association agréée de protection de l'environnement parmi les candidats représentant cette catégorie ;
- 5/ l'administrateur bénéficiant du poste réservé au représentant d'une association nationale de consommateurs, parmi les candidats représentant cette catégorie ;
- 6/ les six autres administrateurs représentant le collège des usagers, parmi les candidats membres de ce collège, sachant que tous les membres du collège peuvent être candidats, à l'exception de ceux déjà élus à l'un des sièges précédemment pourvus.

Les bulletins comportant plus de noms que de postes à pourvoir, ainsi que ceux comportant des noms autres que ceux des candidats ou des ratures sont nuls.

Les bulletins peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir.

Pour chaque opération de vote, les candidats sont classés en fonction des suffrages obtenus.

Pour les élections prévues en 1/, 2/, 3/, 4/, 5/, est déclaré élu le candidat ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Pour les élections prévues en 6/, les six candidats ayant obtenu le plus de voix sont déclarés élus. En cas d'égalité des voix pour le sixième siège, le plus âgé est déclaré élu.

IX - LE SECRETARIAT DU COMITE DE BASSIN

Article 26 - Conformément à l'article D 213-27 du code de l'environnement, le secrétariat du Comité est assuré par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse correspondant à la circonscription du Comité de bassin.

Le secrétariat envoie les convocations et documents de la séance, rédige le procès-verbal, prend note des délibérations, des résolutions et des votes et tient le registre de délibérations. Les délibérations sont publiées. Les procédures peuvent être dématérialisées.

L'Agence veille à associer au secrétariat du Comité de bassin et de ses instances, les services de l'Etat et l'ONEMA dans un secrétariat technique en fonction des besoins.

Les dépenses de fonctionnement du Comité de bassin et de ses instances sont à la charge de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

X - DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE

Article 27 - Conformément à l'article D 213-20 du code de l'environnement, « La durée du mandat des membres qui ne représentent pas l'Etat est de six années »

Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer les dites fonctions. »

Tout membre dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est remplacé conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du Comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du Comité est renouvelable.

Lorsqu'un membre du Comité donne sa démission, il l'adresse au président qui en avise immédiatement le préfet de la région Rhône Alpes, préfet coordonnateur de bassin.

XI – LE CONFLIT D'INTERET

Article 28

L'article 13 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 qui dispose que « Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération » s'applique aux membres du Comité de bassin et aux membres des instances qui résultent de son organisation.

XII – FRAIS DE DEPLACEMENT

Article 29 - Les frais de déplacement

Conformément à l'article D 213-25 du code de l'environnement, « Les fonctions de président ou de membre du comité de bassin ne donnent pas lieu à rémunération.

Les remboursements des frais de déplacement et de séjour des membres ainsi que les personnes appelées à siéger avec voix consultative sont effectués selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat »

Les réunions en séance plénière, les réunions du bureau, du comité d'agrément, des commissions et groupes de travail institués par le comité de bassin donnent lieu à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour.

Seuls les frais des membres du comité de bassin ou les personnes citées à l'article 17, sont pris en charge pour les commissions géographiques.

XIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 - Le président, assisté du bureau prévu à l'article 3 ci-dessus, assure le fonctionnement du Comité en dehors des réunions de celui-ci.

Article 31 - Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est résolue au sein du Comité et fait l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Il en est de même pour toute modification du présent règlement qui doit faire l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-18

DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin, approuvé par délibération n° 2008-17 du 16 octobre 2008,

Vu la délibération n°1999-18 du 9 décembre 1999 adoptant les statuts du Conseil scientifique,

D E C I D E

Article 1 :

Sont désignés membres du Conseil scientifique :

- | | |
|--|---|
| 1. Madame Dominique AMI | 14. Monsieur Claude DROGUE |
| 2. Monsieur Claude AMOROS | 15. Monsieur Daniel DUBAND |
| 3. Monsieur Bernard BARRAQUE | 16. Madame Aude FARINETTI |
| 4. Monsieur Bernard BLAVOUX | 17. Monsieur Patrice GARIN |
| 5. Madame Carole BARTHELEMY | 18. Monsieur Yvan GAUTRONNEAU |
| 6. Monsieur Jean-Luc BERTRAND-KRAJEWSKI | 19. Monsieur Daniel GERDEAUX |
| 7. Monsieur Gérard BLAKE | 20. Madame Anne HONEGGER |
| 8. Monsieur Claude CASELLAS | 21. Monsieur Pascal ISNARD |
| 9. Monsieur Paul CHAMBON | 22. Monsieur Christian LÉVÊQUE |
| 10. Monsieur Bernard CHASTAN | 23. Monsieur André MICOUD |
| 11. Monsieur Pierre CHEVALLIER | 24. Madame Jacqueline MONTAIN-DOMENACH |
| 12. Monsieur Denis CŒUR | 25. Monsieur Pierre MORLON |
| 13. Monsieur Jean-Claude DEUTSCH | 26. Monsieur Guy OBERLIN |

- 27. Monsieur **Hervé PIEGAY**
- 28. Madame **Mireille PROVANSAL-LIPPMANN**
- 29. Monsieur **Louis-Alexandre ROMANA**
- 30. Monsieur **Albert-Louis ROUX**
- 31. Monsieur **Pierre-Roger ROUX**
- 32. Monsieur **Paul ROYET**
- 33. Monsieur **Yves SOUCHON**

- 34. Monsieur **Michel TISSUT**
- 35. Madame **Sophie THOYER**
- 36. Monsieur **Pierre VALARIE**
- 37. Madame **Denise VIALE**
- 38. Monsieur **André VINCENT**
- 39. *(Santé)*
- 40. *(Economie)*
- 41. *(Climatologie)*

Article 2 :

Une proposition sera faite au bureau du Comité de bassin en vue de compléter la composition du Conseil scientifique dans le domaine de la santé, de l'économie et de la climatologie.

Celle-ci sera soumise en temps utile à délibération du Comité de bassin.

Article 3 :

La présente délibération annule les délibérations antérieures relatives aux désignations au Conseil scientifique.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-19

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2009 A 2012

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu le neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006 modifiée de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2008-26 du 18 septembre 2008 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin Rhône-Méditerranée concernant le projet de délibération afférent aux redevances pour les années 2009 à 2012 qui lui a été présenté,

Donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux redevances pour les années 2009 à 2012.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-20

**PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES :
PREPARATION DE LA VERSION FINALISEE**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

EMET un avis favorable sur la proposition d'organisation générale pour la finalisation du SDAGE et du programme de mesures ;

DEMANDE au Bureau et au secrétariat technique de poursuivre les travaux sur cette base.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-21

**DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB :
EXAMEN DE LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORB**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le comité de bassin dans sa séance du 8 décembre 2006,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle du bassin concerné,

Sur proposition du bureau du comité de bassin,

EMET un avis favorable à la demande du syndicat mixte de la Vallée de l'Orb de délimiter son périmètre d'intervention, en tant que futur EPTB, à l'ensemble du bassin hydrographique de l'Orb et de ses affluents.

ATTIRE l'attention du Syndicat, en tant que futur EPTB Orb, sur l'obligation de contribuer à la mise en cohérence des politiques de l'eau sur son périmètre, tout en préservant les compétences respectives des structures existantes.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-22

**DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB :
EXAMEN DE DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES
ET DES RIVIERES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières,

Vu les délibérations du Comité de Bassin Rhône Méditerranée n° 2000-21 et 2000-22 du 15 Décembre 2000 relatives aux périmètres des SAGE Basse Vallée et Haute Vallée,

Vu les délibérations du Comité d'Agrément n° 2004-11 du 24 Septembre 2004 et 2006-4 du 20 Janvier 1996, relatives au SAGE Basse Vallée de l'Aude,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le comité de bassin dans sa séance du 8 décembre 2006,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle des bassins concernés,

Sur proposition du bureau,

EMET un avis favorable à la demande du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de délimiter son périmètre d'intervention, en tant qu'établissement public territorial de bassin, à l'ensemble du bassin hydrographique de l'Aude et de ses affluents ainsi qu'aux bassins versants de la Berre et du Rieu de Bages Sigean.

ATTIRE l'attention du Syndicat, en tant que futur EPTB, sur l'obligation de contribuer à la mise en cohérence et à la coordination des politiques de l'eau sur l'ensemble du périmètre, y compris sur le territoire de collectivités n'adhérant pas au SMMAR, tout en préservant les compétences respectives des structures existantes. Cette mission de coordination et de mise en cohérence portera sur toutes les parties du fleuve Aude domaniales et non domaniales, sur l'ensemble des thématiques, notamment celles de la délimitation et la préservation de l'espace de mobilité, de l'entretien des cours d'eau et de la continuité écologique (migrateurs), et auprès des différents acteurs. Dans ce cadre, le futur EPTB pourra avoir à assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.

ATTIRE l'attention du Syndicat, en tant que futur EPTB, sur la nécessité d'être un relais essentiel pour la mise en œuvre du futur SDAGE et du futur programme de mesures afin d'atteindre les objectifs fixés par la DCE.

ATTIRE l'attention du Syndicat, en tant que futur EPTB Aude, sur l'importance de la concertation relative aux transferts d'eau avec les bassins versants voisins en vue de la gestion de l'eau sur le bassin de l'Aude, et notamment le sous-bassin du Fresquel.

ATTIRE l'attention du syndicat sur la nécessité d'associer les usagers au travers des structures existantes, notamment les CLE, ou de nouvelles structures à créer.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008-23

**PLAN NATIONAL ANGUIILLE :
VOLET LOCAL DE L'UNITE DE GESTION RHONE-MEDITERRANEE**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le projet présenté par la DIREN Rhône-Alpes, secrétaire du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI),

Considérant que ce projet vise à répondre aux obligations du règlement R(CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

Vu la délibération de son Bureau du 30 septembre 2008,

DONNE un avis favorable sur le plan de gestion présenté sous réserve que la définition de la zone d'action à long terme ait pour seul objectif l'amélioration de la connaissance sur ce territoire.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT